



**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Direction des affaires juridiques**

**DÉCISION N°23-106**

**DU 28 JUILLET 2023**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la direction générale des HCL n°16/13 du 30 août 2016 organisant le Département des Ressources Matérielles et son annexe,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe PIN, directeur du département des ressources matérielles des HCL, dans la limite des attributions du département dans les conditions indiquées par les articles ci-après :

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- a- Toutes décisions, attestations, certificats, correspondances, relevant de la compétence du département des ressources matérielles ;
- b- Les ordres de missions en France ou à l'étranger des agents affectés au département des ressources matérielles ;
- c. Les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés au département des ressources matérielles.

**Article 3 :**

Sur proposition de M. Philippe PIN, délégation est donnée à M. Thierry DUNAND, responsable du Centre des Services Partagés (CSP), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du CSP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DUNAND, la même délégation est donnée à M. Pierre MORVAN, responsable adjoint

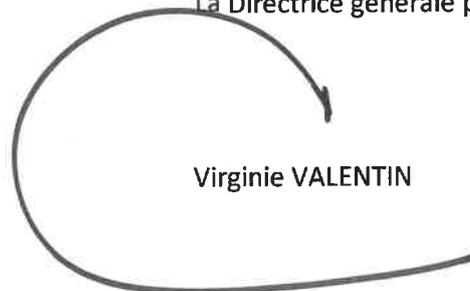
**Article 4 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-122 du 6 septembre 2022.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,



Virginie VALENTIN